

Cercle de la Voile de Paris
1858

AVIS DE COURSE

Régate DER DE DER

Grade : Soling, Star, 7M50, Tempest, SB20, INQ Fast
grade 5B

Date : 14 novembre 2021

Lieu : La Seine : Plan d'eau de MEULAN-Les MUREAUX (Yvelines)

Autorité Organisatrice : CERCLE DE LA VOILE DE PARIS

Tél. : 01 34 74 04 80 – Fax. : 01 34 92 74 20

Préambule

Les prescriptions de la FFVoile – Commission régionale d'arbitrage de l'Ile de France s'appliquent.

En participant à cette épreuve, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, chaque concurrent :

- s'engage à respecter :

- les mesures barrières et la distanciation physique, et en complément, à porter un masque lorsque la distance minimale d'un mètre ne peut pas être respectée,*
- toutes les dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, la FFVoile et l'autorité organisatrice ;*

- est conscient :

- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur un voilier en équipage ou dans toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,*
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la COVID-19,*
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physique de l'ensemble des pratiquants ;*

- accepte que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au COVID-19.

- accepte que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au COVID-19.

En raison de l'évolution sanitaire, les nouvelles réglementations et les nouvelles prescriptions de la Voile s'appliquent : les participants devront présenter à leur arrivée, un « pass sanitaire » ou un test valable : se référer à l'Avenant n° 1 annexé au présent Avis de Course.

Toute nouvelle décision des pouvoirs publics sera communiquée par un avenant au présent avis de courses.

1. REGLES

La régata sera régie par :

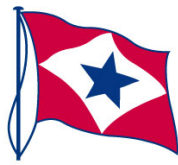
- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir de 9H00 le 14 novembre 2021 au CVParis, à l'accueil.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.1 Pendant qu'il est en course, jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



Cercle de la Voile de Paris 1858

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe :

Soling, Star, 7M50, SB20 Tempest et autres **Quillards Voile légère Fast**.

4.2 Documents exigibles à l'inscription ou à la confirmation :

4.2.1 Toute personne (coureurs, organisateurs, accompagnants...) de 18 ans et plus devra présenter un : « pass sanitaire » valide. Les différentes formes acceptées pour ce « pass sanitaire » sont :

- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

- Le résultat d'un test antigénique ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de moins de 72 heures, négatif,

- Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,

- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

4.2.2 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

4.2.3 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire word joint et en l'envoyant le plus rapidement possible, à Marie Thérèse JOURDAS, Vice présidente du CVP Chargée des Courses, marie.jourdass@free.fr, impérativement avant le vendredi 12 novembre 2021, ou en remplissant le formulaire google par internet sur le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScxLbvPRlrYPPW9jYcevk9UJewWbEETOAhYisSeRPYwgIwEg/viewform?vc=0&c=0&w=1&flr=0&usp=mail_form_link

avant le 12 novembre 2021.

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer les droits.

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : néant

6 PUBLICITE

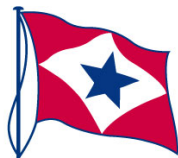
[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice, en application du *Code de Publicité World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile*.

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

- le dimanche 14 novembre entre 9H00 et 9h45.

FFVoile - Commission Centrale d'Arbitrage



Cercle de la Voile de Paris 1858

7.2 Le 1^{er} signal d'avertissement de la première course du jour est prévu comme suit :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe)
14/11/2021	11h	Interserie Quillard

7.3 Nombre de courses : Courses à suivre selon les conditions météorologiques.

8 **LIEU** : Plan d'eau : La Seine au bassin de Meulan les Mureaux (Yvelines – 78130) 30, rue Albert Glandaz.

9 **LES PARCOURS**

Le parcours à effectuer sera de type construit entre deux bouées situées en amont et en aval du plan d'eau. *Il y aura la possibilité de mettre une dog leg au vent.*

10 **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 **CLASSEMENT**

11.1 *1* courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

11.2 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses mauvais scores, calculé comme suit

a) Quand moins de *4* courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de *4 à 7* courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

11.3 Le système de classement est le suivant : En temps compensé et selon le rating : Points a Minima de l'Annexe A des RCV

12 **PROTECTION DES DONNÉES**

12.1 **Droit à l'image et à l'apparence :**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

12.2 **Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

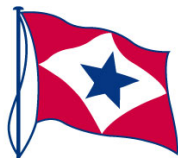
13 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

13 **COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL**

Président du Comité de Course :

en cours



Cercle de la Voile de Paris 1858

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

- **Cercle de la Voile de Paris à l'attention du Commissaire Julien MARECHET 30 rue Albert Glandaz 78130 Les Mureaux**
☎ : 01 34 74 04 80 📄 : 01 34 92 74 20 📧 : commissaire@cercladelavoiledeparis.fr
- **Pour les inscriptions et les courses, les coureurs doivent contacter Marie Jourdas marie.jourdas@free.fr 06 80 63 86 54.**
- **Restauration :**
Déjeuner au self-service du club house à partir de **12 h 30** (prévenir le Commissaire)
Réservation auprès du Commissaire Julien MARECHET 01 34 74 04

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à la Copupe Classique du CVP], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,..) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la **compétition** n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

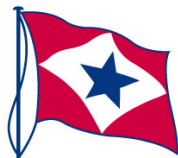
2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Julien Maréchet, Commissaire du Cercle.

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :



Cercle de la Voile de Paris 1858

- Représentants de l'AO Yves Jambu Merlin, Stéphane Dierckx
- Référent COVID, M. Julien Maréchet, Commissaire
- Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- **Fonctionnement :**

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à **la compétition** Championnat de Soling, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».